

218C0680
FR0011471291-FS0344

4 avril 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 avril 2018, la société Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 avril 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société YMAGIS et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions YMAGIS sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.